



Héritage famille recomposée

Par loisel

Bonjour,

J'ai 27 ans et une soeur de 22 ans. Mon père, divorcé de ma mère, vient de se remarier sous le régime de la communauté des biens. Il avait une maison de 180 000 e, achetée lors de son 1er mariage, qu'il vient de vendre.

Sa nouvelle épouse, veuve de son 1er mari, a 3 enfants majeurs dont le père, avant de mourir, avait légué sa maison à ses fils. Leur mère n'en a que l'usufruit. Donc elle ne peut pas vendre cette maison, mais elle y vit. Ses fils pourront en hériter à son décès. La maison est évaluée à 190 000 e.

Mon père vit désormais dans cette maison et a décidé avec sa nouvelle épouse d'y faire des travaux en y intégrant une bonne partie des 180 000e de la vente de sa 1ère maison. Il a aussi décidé d'acheter aux fils de sa 2ème épouse une part de la maison en leur donnant 15 000e à chacun. Il leur fait donc une donation. Apparemment leur mère achète aussi sa part sur la maison.

Ma soeur et moi, qui n'avons pas reçu un centime de la vente de la maison de mon père, sommes très inquiètes sur ce qui restera de notre héritage après le décès de notre père et de sa 2ème épouse. L'argent de la 1ère maison (notre héritage) sera, et est déjà, intégré dans un bien commun complexe dont les 1ers bénéficiaires(et propriétaires) sont les fils de sa 2ème épouse.

Notre père prétend que nous récupérerons 50% de la valeur de cette maison, mais nous nous demandons bien comment... Et quelle sera la valeur de cette maison à ce moment-là?

Auriez-vous des éclairages à nous donner, des pistes ... car nous avons l'impression que notre père va - a minima - nous compliquer l'existence, voire faire en sorte que nous ne toucherons jamais la somme qui correspondait aux 180 000e de la maison de son 1er mariage?

Merci d'avance.

J'espère avoir été claire...

Bien cordialement.

Nadine loisel